Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260410-22_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 10 avril 2026

Le dix avril deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : RICHARD Martine

2026.22 – Représentants titulaire et suppléant auprès du SDE22

Toutes les communes et les EPCI du département sont adhérents au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Le SDE22 est au service de l'ensemble des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie, et sur divers domaines de l'énergie.

Le SDE22 est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI.

Les désignations au Comité Syndical se font en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les communes désignent leurs délégués puis, les délégués des communes sont réunis par « collège énergie » pour élire les 37 membres du Comité Syndical. Parallèlement, les EPCI désignent 29 délégués, puis 11 membres du Comité Syndical. Et enfin, lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 19 juin 2026, les 48 membres éliront le Président et les Vice-Présidents.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260410-22_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DESIGNE :
Délégué titulaire : Pierrick SORGNIARD
Délégué suppléant : Thomas SCHMITT

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le 10 avril 2026
Secrétaire de séance
Martine RICHARD

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)